



COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**COMPTES ANNUELS**  
**Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023**

**SARL 2 AT**  
**Rue Philippe Etancelin**

**31800 ST GAUDENS**

**SARL SEC FP**

6, rue des hirondelles – BP 61  
31802 SAINT-GAUDENS CEDEX

 05.62.00.96.86

 [secfp@fiduciairedespyrenees.fr](mailto:secfp@fiduciairedespyrenees.fr)

 [www.fiduciairedespyrenees.fr](http://www.fiduciairedespyrenees.fr)

Désignation de l'entreprise		SARL 2 AT		Rue Philippe Etancelin		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		31800 ST GAUDENS		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
SIRET		8 0 7 8 7 3 3 6 9 0 0 0 1 9		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122023		31122022	
<b>ACTIF</b>				Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
				Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { incorporelles	Fonds commercial*	010	012			
		Autres*	014	016			
	Immobilisations corporelles*	028	030				
	Immobilisations financières* (1)	040	042	120 000		120 000	120 000
	<b>Total I (5)</b>	044	048	<b>120 000</b>		<b>120 000</b>	<b>120 000</b>
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052			
		Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	070			
			072	074			
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	3 133		3 133	4 692
	Charges constatées d'avance *	092	094				
	<b>Total II</b>	096	098	<b>3 133</b>		<b>3 133</b>	<b>4 692</b>
	<b>Total général (I + II)</b>	110	112	<b>123 133</b>		<b>123 133</b>	<b>124 692</b>
<b>PASSIF</b>				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		3 000		3 000
	Ecarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126		300		300
	Réserves réglementées*		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131 )		132		55 449		71 830
	Report à nouveau		134				
	Résultat de l'exercice		136		63 805		48 619
	Subventions d'investissement		137				
	Provisions réglementées		140				
<b>Total I</b>		142		<b>122 554</b>		<b>123 749</b>	
Provisions pour risques et charges		154					
<b>Total II</b>		154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		579		943
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 )		172				
	Comptes courants d'associés		173				
	Autres dettes		175				
	Produits constatés d'avance		174				
<b>Total III</b>		176		<b>579</b>		<b>943</b>	
<b>Total général (I + II + III)</b>		180		<b>123 133</b>		<b>124 692</b>	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: <b>SARL 2 AT</b>		Néant		
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le <b>31122023</b>		Exercice N-1 clos le <b>31122022</b>		
		1		2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210			
	Production vendue { biens dont export et livraisons / services * intracommunautaires }	215	214			
		217	218			
		217	218			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222			
	Production immobilisée *		224			
	Subventions d'exploitation reçues		226			
	Autres produits		230			
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		
Variation de stock (marchandises) *			236			
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238			
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240			
Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : ..... - immobilier : .....)			242	1 195	1 335	
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	244			
Rémunérations du personnel *			250			
Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252			
Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)		255	254			
Dotations aux provisions			256			
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * / dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259	262				
	260	262				
Total des charges d'exploitation (II)			264	1 195	1 335	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	(1 195)	(1 335)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	65 000	50 000	
	Produits exceptionnels (IV)		290			
	Charges financières (V)		294		46	
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) / Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D) }	347	300			
		348	300			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306			
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	63 805	48 619
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	63 805	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles*		322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	330			
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	989	138		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	991	992	342	
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345	344	993		
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	127			
	dont divers*	Créance due au report en arrière du déficit	346	655	641	350
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	645	647	61 750
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	649	990	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1	352	2 055	354
			Déficit col. 2			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356			
	Déficits antérieurs reportables : *.....6.901.....dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1	370		372	
		Déficit col. 2				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

**2 AT**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros**  
**Siège social : ZA de Bordebasse Rue Philippe Etancelin**  
**31800 ST GAUDENS**  
**807873369 RCS TOULOUSE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 06 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 06 juin,  
A 16 h 00,

Les associés de la société 2 AT, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, ZA de Bordebasse Rue Philippe Etancelin 31800 ST GAUDENS, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Madame Aurélie TECHER, titulaire de 135 parts sociales en pleine propriété,  
Monsieur Adrien TECHER, titulaire de 135 parts sociales en pleine propriété,  
Monsieur Michel TECHER, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Aurélie TECHER, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport de la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport établi par la gérance. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 63 804,80 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	63 804,80 euros
A titre de dividendes aux associés	50 000,00 euros
Soit 166,67 euros par part	

Le solde	13 804,80 euros
----------	-----------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 69 253,92 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 50 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué le 06 juin 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2020 : 12 000,00 euros, soit 40,00 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 12 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2021 : 30 000,00 euros, soit 100,00 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2022 : 65 000,00 euros, soit 216,67 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 65 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Adrien TECHER



Aurélie TECHER



Michel TECHER



